



C'est la rentrée ! Ai-je vraiment besoin d'un certificat médical pour mon enfant ?

Un certificat médical ne devrait être délivré que s'il est **justifié par une raison médicale et que son existence est requise par la loi.**

Dans beaucoup de situations, le fait de l'exiger est illégal.

Un **certificat médical est justifié** et légal uniquement dans les situations suivantes :

- À la crèche : **pour justifier une absence de quatre jours ou plus.**
- À l'école :
 - **En cas de pathologie lourde** (allergie sévère, maladie chronique, etc.) nécessitant la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).
 - **En cas d'inaptitude ou de contre-indication** à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).
- Dans un club sportif :
 - Uniquement pour **les adultes** ou les **mineurs atteints de certaines pathologies** à renouveler tous 3 ans.
- **Pour certains sports** à risques : plongée, rugby, sports de combat (avec risque de KO), sports aéronautiques, et sports impliquant l'utilisation d'armes à feu ou de véhicules.

Un **certificat médical n'est pas justifié** pour :

- **S'inscrire dans un club sportif**, affilié ou non à une fédération. Un questionnaire de santé rempli par les parents suffit. (décret paru au Journal officiel le samedi 8 mai 2021)
- À la crèche :
 - Autoriser un professionnel de crèche ou une assistante maternelle à **donner un médicament.**
 - Permettre de **retourner à la crèche** après une absence de moins de quatre jours.
- À l'école :
 - Autoriser **l'entrée à l'école** (en maternelle ou en élémentaire).
 - Justifier une **absence à la cantine.**
 - Justifier une **absence à l'école**, sauf en cas de maladie contagieuse.
 - Autoriser la **pratique de l'éducation physique et sportive** (EPS) pour une activité scolaire normale.
 - Autoriser une **sortie scolaire.**

**Un suivi annuel
de la santé des enfants est
essentiel. La visite chez le
médecin est nécessaire, mais
elle n'est pas obligatoirement
à faire à la rentrée.**



Chaque demande de certificat médical exige une consultation.
Votre médecin peut donc vous demander de prendre un rendez-vous
spécifiquement pour cet acte.

Document réalisé par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Trois Forêts